



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 20 décembre 2017

Après délibération, le Conseil municipal

17.49 Sur proposition de M. Michel JACQUEL, secrétaire de séance, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2017
(Unanimité "Pour")

17.50 VU la délibération du Conseil d'administration de l'Association Diocésaine en date du 24 février 2015 ayant décidé de céder à titre gratuit, la salle du Foyer sise 6 rue des 5 Frères Jardot cadastrée : Section BD – parcelle n° 303 (5a 96 ca) en contrepartie de l'engagement, pour la commune, de mettre cette salle à la disposition de la Paroisse une fois par mois et en permettre l'accès aux familles à l'issue des obsèques.

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente cette proposition pour la réalisation du projet d'aménagement prévu par la commune dans ce secteur,

APPROUVE, telle que proposée par l'Association Diocésaine, l'acquisition de la salle du Foyer sise 6 rue des 5 Frères Jardot cadastrée : Section BD – parcelle n° 303 (5a 96 ca).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

(Unanimité "Pour")

17.51 VU le budget 2017 adopté par délibération n° 2017/015 du 5 avril 2017, **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications des crédits ouverts à ce budget, **ADOpte**, telle que proposée, la décision modificative N° 01 du budget 2017 :

DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET 2017

SECTION de FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| 012 – Charges de personnel | 5 000 | 013 – Atténuations de charges | 5 000 |
| | | | |
| TOTAL | 5 000 | | 5 000 |

SECTION d' INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 1 880 | 024 – Produits de cessions | 1 880 |
| | | | |
| TOTAL | 1 880 | | 1 880 |

(Unanimité "Pour")

17.52 VU l'instruction budgétaire M14, **VU** les demandes d'admissions de créances irrécouvrables transmises par le comptable public les 3 juin et 7 octobre 2017, **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 38,10 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

(Unanimité "Pour")

Vu pour être affiché ce jour, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EVETTE/SALBERT le 21 décembre 2017



Le Maire,

Bernard GUILLEMET